

Extrait	DEPARTEMENT HERAULT
	CANTON ST GELY DU FESC
	COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

PM/ 51 /2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Objet /

Autorisation de stationnement.

Extrait du registre des arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en
Préfecture

le 13/08/2026

et de la publication

le 13/08/2026



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU le code de la route,

VU la demande de l'entreprise « PROBEN DEMENAGEMENT » en date du 30 juillet 2026 pour une autorisation au stationnement 43 Allée de l'Ancienne Gendarmerie le lundi 17 aout 2026 de 7H00 à 17H00.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de matérialiser les lieux et réglementé le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement est autorisé, le lundi 17 aout 2026, de 07h00 à 17h00, 43 Allée de l'Ancienne Gendarmerie au profit de la société « PROBEN DEMENAGEMENT ».

Article 2 :

Une signalisation indiquant l'accès interdit par des barrières et des panneaux sera mise en place par l'entreprise et ou le service technique de la mairie qui devra afficher le présent arrêté sur les lieux du stationnement.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 1, ces emplacements peuvent être utilisés par les véhicules des médecins, des forces de l'ordre, des services de secours et de lutte contre les incendies, des services autorisés par Monsieur le Maire.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services techniques de la ville

*Publié sur le site internet
de la commune le 13/8/2026*

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Trévières, le 11 aout 2026.

Notifié le :

Signature :

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Jerôme EOPEZ.